

## RÈGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE

### « LES ÉTOILES DU COMMERCE » 2024

(Sans obligation d'achat)

#### ORGANISATEUR

« LES VITRINES C'CHARTRES »

#### 1. ORGANISATION

- L'association des Commerçants du Territoire Chartrain, Les Vitrines C'Chartres, association loi 1901 – Siret association 803 522 739 00025 dont le siège social est situé 19 place du Cygne 28000 Chartres représenté(e) par Madame Juliette PICHOT, agissant en qualité de Présidente en exercice.

(Ci-après l'« **organisateur** ») organise le concours « **LES ÉTOILES DU COMMERCE** » (le « **concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **règlement** »).

Le Concours a pour objectif de valoriser et soutenir les commerçants du territoire Chartrain (agglomération Chartres Métropole). Les participants sont invités à poster une vidéo de présentation de leur commerce sur le site des Vitrines C'Chartres.

La sélection de 1 lauréat sera effectuée par le grand public via un vote sur le site des Vitrines C'Chartres puis la sélection de 5 lauréats sera effectuée par un jury rassemblant 5 jurés.

Le Concours se déroulera du 1 avril 2024 à 8h00 au 18 octobre 2024 23h59 (heure de Paris).

#### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participantes au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure et exercer une activité professionnelle en entreprise individuelle ou sous forme de société (SARL, EURL, etc.) ou une profession libérale
- Le siège de l'établissement doit être implanté sur le territoire de Chartres Métropole

(Les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Concours : les partenaires du Concours, les jurés, les salariés ou employés de ses derniers, de ses filiales ou de toute autre société ou personne n'ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours, ainsi que leurs concubins,

partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ; les entrepreneurs individuels et les institutions d'enseignement.

### 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant, s'il est sélectionné, s'engage à être présent à la remise des prix le mardi 12 novembre 2024.

#### a. Phase 1 du Concours : « Dépôt des candidatures »

Du 01/04/2024 à 23h59 au 18/10/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de se connecter au site internet [www.vitrines-chartres.fr](http://www.vitrines-chartres.fr)

Pour participer au Concours, il convient de se connecter au site internet [www.vitrines-chartres.fr](http://www.vitrines-chartres.fr)

- (i) (Le « Site) et remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature en renseignant la fiche signalétique et en répondant aux 4 questions. Un numéro de SIRET est obligatoire.
- (ii) Déposer une photo qui représente son entreprise, et en option non obligatoire une photo et/ou une vidéo.
- (iii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

a. Phase 2 du Concours « Vote du Public »

Le Vote du Public aura lieu du 21/10/2024 à 23h59 au 03/11/2024 à 23h59 sur le site internet : [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com). Au-delà de cette date, aucun vote ne sera pris en compte.

Le public aura la possibilité de voter pour son commerce préféré (en cliquant sur « j'aime »). Pour voter, une adresse mail valide sera demandée. Un seul vote par adresse mail sera autorisé. Une confirmation de vote sera envoyée sur l'adresse email pour valider le vote.

- L'Étoile du public représentée par le Crédit Mutuel reviendra au commerçant ayant obtenu le plus de votes (likes) sur le site [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com) durant la période de votes.

Le vainqueur du prix ne sera divulgué que lors de la remise des prix.

b. Phase 3 du Concours « Vote du Jury »

Le Vote du Jury aura lieu la semaine le 04/11/2024

Un ensemble de jurés qui correspond au détail suivant (sauf changement) :

- Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir
- Jean Pierre GORGES, Maire de Chartres et Président de Chartres Métropole
- Rémi MARTIAL, Maire de Lèves
- Florent GAUTHIER, Maire de Lucé
- Dominique SOULET, Maire du Coudray

Le vainqueur du prix ne sera divulgué que lors de la remise des prix.

#### 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Chaque lauréat bénéficiera à l'issue du concours d'une récompense, chacune en fonction de l'Étoile remportée.

- 2 500 euros pour l'Étoile du Public
- 1 000 euros pour l'Étoile de l'entreprenariat
- 1 000 euros pour l'Étoile écoresponsable
- 1 000 euros pour l'Étoile féminine
- 1 000 euros pour l'Étoile de l'innovation
- 1 000 euros pour l'Étoile des Métiers d'Art et de l'Artisanat

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

#### 5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Du 21/10/2024 à 23h59 au 03/11/2024 à 23h59, le public désignera 1 lauréat au regard des dossiers de candidature au Concours des Participants présentés sur le site Internet [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com) (les « Lauréats »).

Toute personne physique peut voter pour désigner 1 lauréat via le formulaire de vote disponible sur le site Internet [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com). Un seul vote par personne sera comptabilisé. Les Candidats sont autorisés à voter pour eux-mêmes.

Phase 4 « Annonce des lauréats » :

Lors de la remise de soirée de remise des Étoiles le 12/11/2024, les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation le jour de la remise des prix en direct par les représentants de chaque Étoile.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel envoyé le lendemain de la remise des prix, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficiaire de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée en suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

#### 6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôts de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

#### 7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées par les Participants.

## 8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## 9. FORCE MAJEUR – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devrait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation : toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## 10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants utilisées ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
  - France métropolitaine
  - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc.
- Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
- Pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Les Vitrites C'Chartres, 16 place des Halles, 28000 Chartres.

## 11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com) pendant la durée du Concours et déposés auprès Maître Eric Godfrin, Atout Huissiers, 13 rue Vincent Chevard, 28000 Chartres.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite envoyée par mail : [contact@vitrines-chartres.com](mailto:contact@vitrines-chartres.com) ou [communication@vitrines-chartres.com](mailto:communication@vitrines-chartres.com).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. A défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom, prénom, adresse électronique, numéro de portable, date de naissance, adresse postale de l'établissement principal

**Finalités du traitement des Données Personnelle** : gestion de la participation au Concours « **LES ÉTOILES DU COMMERCE** » et remise des dotations.

**Destinataires des Données Personnelles, responsables de traitement** : L'Organisateur Les Vitrites C'Chartres.

**Durée de conservation** : Les données à caractère personnel des Participants et des Votants seront supprimées à l'issue du Concours (hors Lauréats pour laquelle la durée de conservation sera indéterminée).

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du

traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**LES VITRINES C'CHARTRES**  
« LES ETOILES DU COMMERCE »  
16 place des Halles, 28000 Chartres

Par courriel : [contact@vitrines-chartres.com](mailto:contact@vitrines-chartres.com) – [communication@vitrines-chartres.com](mailto:communication@vitrines-chartres.com)

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelle. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

### 13. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Concours, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ETC.

### 14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

### 15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date, et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### 16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devraient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**LES VITRINES C'CHARTRES**  
« LES ÉTOILES DU COMMERCE »  
16 place des Halles, 28000 Chartres

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.